

VD_FINDINFO ML / 2011 / 112 vom 24. März 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-03-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_ML___2011___112

FR: VD_FINDINFO ML / 2011 / 112 du 24 mars 2011

IT: VD_FINDINFO ML / 2011 / 112 del 24 marzo 2011

Regeste

DÉPENS | 62 al. 1 OELP

Erwägungen

E. 14

décembre 1966 (CPC-VD; RSV 270.11 ancien), abrogé au 1^{er} janvier 2011. II. C'est à juste titre que le premier juge a, par principe, renoncé à modifier le dispositif du prononcé après sa notification (cf. l'art. 302 CPC-VD). En matière de procédure sommaire de poursuite, les dépens ne sont, ainsi que cela ressort de l'art. 62 al. 1 de l'ordonnance du 23 septembre 1996 sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (OELP; RS 281.35), alloués qu'à la demande de la partie qui obtient gain de cause (cf. aussi CPF, S. SA c. R., du 10 septembre 2009, n° 289, c. III). En vigueur jusqu'au 31 décembre 2010 (ch. II 5 de l'ordonnance du 18 juin 2010 portant adaptation d'ordonnances au code de procédure civile), cette disposition (alinéa 1^{er}) est applicable ratione temporis au présent litige. Dans le cas particulier, la recourante a procédé avec l'assistance d'un mandataire professionnel tant lors de l'échange d'écritures que durant l'audience. Elle a requis des dépens sous la plume de son conseil par procédé du 2 juillet 2010. Ayant obtenu gain de cause, elle a droit à des dépens selon le droit fédéral. Au vu de l'ampleur des opérations accomplies et de la valeur litigieuse, il y a lieu d'arrêter leur quotité à 500 francs. Le prononcé doit être modifié, soit réformé, dans cette mesure au chiffre III de son dispositif, le recours étant ainsi admis. III. La recourante, également assistée d'un mandataire professionnel dans la procédure de deuxième instance, a pris ses conclusions avec suite de dépens. Obtenant gain de cause, elle a, au vu de l'ampleur des opérations accomplies et de la valeur litigieuse, droit à une indemnité de 300 fr. à ce titre, en sus du remboursement de son coupon de justice.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.